

# La Cour de Cassation rejette le pourvoi de Monsanto

Publié le 21 octobre 2020

Par arrêt du 21 octobre 2020, la Cour de Cassation rejette le pourvoi formé par le société MONSANTO/ à l'encontre de l'arrêt du 11 avril 2019, par lequel la Cour d'Appel de LYON a:

*« dit que la SAS Monsanto est responsable du dommage causé à M. François à la suite de l'accident du 27 avril 2004 sur le fondement des articles 1383-1 et suivants devenus 1245 et suivants du code civil. »*

**En avril 2004, Paul François inhale les vapeurs d'un herbicide de la firme Monsanto, le Lasso. S'en suivirent des comas à répétition, des maux de têtes violents, des pertes de connaissances, des mois d'hospitalisation... sans que les médecins ne parviennent à faire le lien entre ses problèmes de santé et son intoxication. Le lien a pu être établi grâce au soutien et au courage de sa femme, de ses proches et de scientifiques. Aujourd'hui, il souffre toujours de graves troubles neurologiques (maux de tête, pertes de connaissance, hospitalisation...) qui l'empêchent parfois de se lever, de travailler et de vivre normalement.**

## **Le parcours d'un combattant en justice**

En 2007, parallèlement à sa demande de reconnaissance en maladie professionnelle, **Paul François décide, accompagné de son avocat Maître François Lafforgue** (Cabinet Teissonnière-Topaloff-Lafforgue-Andreu & Associés), de porter plainte contre la firme Américaine pour "défaut d'information sur l'étiquette et non respect du devoir de vigilance". Après avoir obtenu gain de cause devant le tribunal de grande instance (février 2012) et la cour d'appel de Lyon (septembre 2015), la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la cour d'appel au motif que le fondement juridique serait celui de la responsabilité du fait des produits défectueux et non la responsabilité de droit commun. La haute juridiction a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée, qui a de nouveau retenu la responsabilité de Monsanto dans cet arrêt du 11 avril 2019 dont la société MONSANTO/BAYER demandait la cassation qui lui a été refusée.

**Communiqué de presse:** <https://www.phyto-victimes.fr/articles/62793-p-francois-la-cour-de-cassation-confirme-la-condamnation-de-monsanto>

## **Contacts presse :**

– **Maître François Lafforgue** (Cabinet TTLA) – 01.44.32.08.20 – [cabinet@tla-avocats.com](mailto:cabinet@tla-avocats.com)

– **Association Phyto-Victimes** : 06.40.19.87.98 – [contact@phyto-victimes.fr](mailto:contact@phyto-victimes.fr)

Consultez également le site du Cabinet TTLA: [www.tla-avocats.com](http://www.tla-avocats.com)

Posté dans [AgricultureDommage corporelMonsantoPesticide](#)